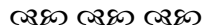


Résolution de la Conférence Internationale des Ordres et des Organismes d'Attributions Similaires



Paris, le 7 octobre 1996

La Conférence Internationale des Ordres et des Organismes d'Attributions Similaires réunie à Paris le 7 octobre 1996 a pris connaissance du projet élaboré par la commission « SLIM » se proposant d'étudier un certain nombre de mesures visant à simplifier la législation du marché intérieur.

Elle a pris connaissance des propositions de modification ou de suppression de la directive 93-16 et des directives antérieures relatives à la reconnaissance mutuelle des diplômes de docteur en médecine et de spécialité ainsi que la libre circulation des médecins.

A un moment où l'accréditation, l'assurance et le contrôle de qualité sont devenus des concepts acceptés et diffusés dans l'ensemble des pays européens et que la formation médicale continue s'impose comme une obligation des médecins en exercice, il est inacceptable que la qualité des médicales soit remise en cause par la suppression de directives sectorielles qui ont permis, par l'harmonisation de la formation, la généralisation d'une formation de très haute qualité dans les pays de l'Union Européenne.

La Conférence Internationale des Ordres et des Organismes d'Attributions Similaires est opposée à l'abandon de ces principes.